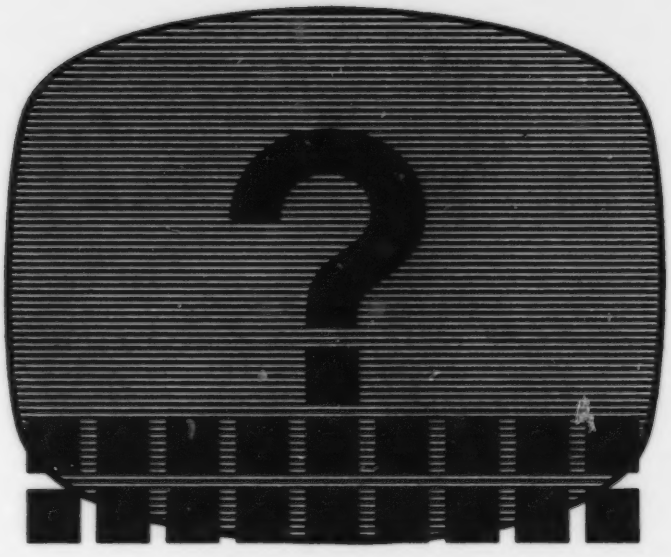

LE DOUBLAGE

Étude réalisée
dans le cadre du rapport sur l'avenir
de la télévision francophone

Canada

Québec

Les auteures de cette étude sont mesdames Michèle Lagueux et Danielle Charron du ministère des Communications du Canada. Elle a été réalisée, en mars 1985, pour le compte du Comité fédéral-provincial sur l'avenir de la télévision francophone, mis sur pied par les ministres des Communications du Québec et du Canada, en vue d'étudier la situation de la télévision francophone au Québec et au Canada et de proposer des axes de développement.

La présente étude ainsi que quinze autres études, certaines originales et d'autres à caractère documentaire, ont servi d'instrument de réflexion au comité et lui ont permis d'élaborer les orientations proposées dans le rapport sur L'avenir de la télévision francophone rendu public en mai 1985. La liste des seize titres apparaît à la dernière page de cette étude.

Édition réalisée à la Direction des communications du ministère des Communications du Québec

Gouvernement du Québec
©
Gouvernement du Canada
Dépôt légal - 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-12425-1

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Chapitre 1: Maisons de doublage	1
1. Bellevue Pathé ltée	1
2. Ciné-Groupe inc.	1
3. Cinélume Productions co.	2
4. Ciné-Sync inc.	2
5. Sonolab inc.	3
6. Studio Marko	3
7. Syncro-Québec et Productions Publi-Sync ltée	3
NOTES POUR LE CHAPITRE 1	5
Chapitre 2: Le doublage	7
1. L'aspect économique du doublage	7
2. L'aspect culturel du doublage	9
3. La situation actuelle	10
4. Les syndicats français	12
5. La situation des distributeurs canadiens	14
6. La situation des télédiffuseurs canadiens	16
7. Le doublage des coproductions	17
NOTES POUR LE CHAPITRE 2	19
Annexe I	
Nombre d'heures d'émissions doublées au Canada sur le total des heures d'émissions doublées, diffusées par les trois stations de télévision francophones	22
Annexe II	
Nom et adresse des sociétés membres de l'Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision inc. (A.Q.I.T.C.T.) et de leurs principaux représentants(es)	23

CHAPITRE 1: MAISONS DE DOUBLAGE(1)

L'Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision (A.Q.I.T.C.T.) regroupe la majorité des studios de doublage et de postsynchronisation ainsi que des maisons d'optiques du Québec.

Actuellement, huit sociétés sont membres de l'A.Q.I.T.C.T.. Ce sont: Bellevue-Pathé ltée, Ciné-Groupe Inc., Cinélume Productions Co., Ciné-Sync Inc., Productions Publi-Sync ltée, Sonolab inc., Studio Marko et Syncro-Québec ltée. La plupart de ces sociétés travaillent depuis de nombreuses années dans l'industrie du doublage. Elles sont les plus importantes compagnies de doublage au Canada.

Comme l'indique le nom de leur association, ces sociétés ne font pas uniquement du doublage. Elles partagent leur temps entre le doublage et diverses activités reliées à la production, tels le mixage et l'enregistrement. Deux sociétés se consacrent principalement au doublage: Bellevue-Pathé ltée et Sonolab inc..

1. Bellevue-Pathé Ltée

La maison Bellevue-Pathé ltée consacre d'abord son temps au doublage (60 %), ensuite au mixage et à l'enregistrement (40 %). Elle fait surtout du doublage de longs métrages pour la télévision. En moyenne, Bellevue-Pathé ltée en double près de trente (30) par année.

Cette société fait aussi des versions françaises et anglaises de productions de n'importe quelle langue. Chez Bellevue-Pathé, le coût du doublage d'un long métrage varie entre 20 000 $ et 25 000 $ et le temps minimum requis pour le faire est de six semaines.

2. Ciné-Groupe inc.

Quant à elle, la maison Ciné-Groupe inc. partage également son temps entre, d'une part, le doublage et, d'autre part, le mixage, l'enregistrement et les effets sonores. Soixante pour cent (60 %) des

(1) Les renvois 1 et suivants, à la fin de chaque chapitre.

réalisations doublées par cette société sont des séries télévisées et quarante pour cent (40 %), des longs métrages pour le cinéma et la télévision.

Cette maison travaille aussi à la réalisation de versions doublées en langues française, anglaise et espagnole de productions en version originale des trois langues(2).

3. Cinélume Productions Co.

Pour sa part, Cinélume Productions Co. se consacre au doublage (50 %), à l'enregistrement, au mixage et à la postproduction (50 %). En 1984, Cinélume Productions Co. a doublé 43 heures 30 minutes d'une série télévisée de la Société Radio-Canada, de même que quelques longs métrages documentaires pour la télévision.

Cette maison fait des doublages en langue française, anglaise et espagnole de productions en version originale de n'importe quelle langue. Chez Cinélume Productions Co., le coût du doublage d'une heure de série télévisée est évalué à 9 000 $ et le coût du doublage d'un long métrage se situe entre 15 000 $ et 18 000 $. Le doublage d'une production requiert un temps minimum de trois semaines.

4. Ciné-Sync inc.

La maison Ciné-Sync inc., quant à elle, répartit son temps entre le doublage (50 %) et la distribution de vidéo-cassettes (50 %). Elle fait principalement des doublages de séries américaines pour la télévision (70 %) et de longs métrages pour le cinéma (30 %). Tout comme la société Bellevue-Pathé ltée, cette maison offre la possibilité de faire des versions doublées en langue française et anglaise de productions en version originale de n'importe quelle langue(3).

5. Sonolab Inc.

La société Sonolab Inc., pour sa part, se consacre au doublage (75 %) de même qu'au mixage, au montage et à l'enregistrement (25 %). Les réalisations doublées par cette société sont, dans une proportion de 55 %, des séries américaines, des longs métrages (10 %) ainsi que des documentaires, des commerciaux et des vidéos (35 %).

Sonolab Inc. fait du doublage en langues française et anglaise de productions en version originale de n'importe quelle langue. Elle exige, cependant, une traduction anglaise de la version originale.

Le coût du doublage d'une heure de série télévisée est évalué à 7 000 $ ou 8 000 $. En ce qui concerne les longs métrages, le coût varie entre 16 000 $ et 18 000 $. Le temps minimum requis pour la réalisation d'un doublage est de trois semaines. Notons que chez Sonolab Inc., on enregistre 20 lignes à l'heure pour un long métrage et 70 lignes à l'heure pour une émission de télévision (une ligne ayant la valeur de 50 frappes dactylographiées).

6. Studio Marko

Le Studio Marko se spécialise dans l'enregistrement de disques et de commerciaux et ne fait que très rarement du doublage.

7. Syncro-Québec Productions et Publi-Sync Ltée

Il nous a été impossible de rejoindre les personnes susceptibles de nous informer sur ces deux maisons de doublage.

Il apparaît donc que la plupart des maisons de doublage peuvent réaliser des versions doublées en langues française et anglaise de productions en version originale de n'importe quelle langue (seul Sonolab Inc. exige une traduction anglaise de la version originale).

Il semble que le temps minimum requis pour un doublage est de trois à six semaines. Les coûts du doublage d'un long métrage se situent entre 15 000 $ et 25 000 $ et ceux du doublage d'une heure de télévision entre 7 000 $ et 9 000 $.

NOTES POUR LE CHAPITRE 1

1. Les informations suivantes ont été recueillies à partir de documents fournis par l'Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision inc. (A.Q.I.T.C.T.) et proviennent d'entrevue et d'entretiens téléphoniques réalisés par Mlle Danielle Charron (Stagiaire, Ministère des Communications du Canada, Direction des relations internationales, Secteur de la liaison culturelle internationale) avec les personnes ressources suivantes, durant la période s'échelonnant de janvier à mars 1985:

ENTREVUE:

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES TECHNIQUES DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION INC. (A.Q.I.T.C.T.)
Personne contactée: Mme Hélène Lauzon
Présidente
Tél.: (514) 598-2955

ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES - MEMBRES DE L'A.Q.I.T.C.T. -:

BELLEVUE-PATHÉ (QUE.) LTÉE-LTD
Personne contactée: Mme Christiane Bélanger-Hall
Directrice du doublage
Tél.: (514) 484-1186

CINÉ-GROUPE INC.
Personne contactée: M. Ron Weinberg
Vice-président
Tél.: (514) 524-7567

CINÉLUMK PRODUCTIONS CO.
Personne contactée: M. Yordan Nicolov
Président
Tél.: (514) 932-4439

CHAPITRE 2: LE DOUBLAGE

1. L'aspect économique du doublage

Les studios de doublage procurent du travail à un grand nombre d'individus. L'effectif des maisons de doublage canadiennes s'élève à quelque cinq cents (500) personnes. Sur ce nombre, cent cinquante (150) sont comédiens et trois cent cinquante (350) sont traducteurs-adaptateurs, détecteurs, calligraphes, monteurs, directeurs de plateaux, ingénieurs de son et projectionnistes(1). Bien que ces professionnels et techniciens travaillent à la pige, ils retirent annuellement une part importante, voire l'essentiel de leur revenu, du travail qu'ils effectuent pour ces maisons de doublage. Pour certains travailleurs spécialisés, tels les traducteurs-adaptateurs et les détecteurs, il s'agit là d'une source d'emplois privilégiée.

Chez Sonolab Inc., par exemple, un adaptateur retire un salaire de 18 300 $ à 20 800 $ pour la traduction d'une série de télévision de 26 épisodes (1 saison)(2). Quant au comédien, il touche 4 971,20 $ pour doubler une série de télévision de vingt-six épisodes (quatre-vingts (80) lignes dactylographiées par épisode)(3).

Globalement, les activités de doublage, de sous-titrage et les activités connexes de laboratoire représentaient, en 1983, au Québec, un chiffre d'affaires de 2,5 millions de dollars(4) répartis de la façon suivante(5).

Salaire des comédiens[6]	625 000 $	(25 %)
Salaire des adaptateurs	225 000	(9 %)
Salaire des détecteurs et calligraphes	150 000	(6 %)
Salaire des monteurs	150 000	(6 %)
Salaire des ingénieurs de son, des directeurs de plateau, des projectionnistes et frais de location des studios	425 000	(17 %)
Frais de laboratoire	250 000	(10 %)
Frais administratifs	300 000	(12 %)
Profits avant impôts	375 000	(15 %)
Total	**2 500 000 $**	

Quoique ces chiffres en disent passablement long sur l'importance et le potentiel de l'industrie du doublage au Canada, il demeure que celle-ci est coupée d'un marché beaucoup plus riche, qu'il lui est pratiquement impossible de pénétrer, le marché français. En France, les lois et règlements privilégient les sociétés et les professionnels français.

Sur le nombre de films présentés chaque année dans les salles de cinéma québécoises, la part du marché de l'industrie québécoise du doublage n'excède pas 7 %[7]. En ce qui a trait au doublage pour la télévision, la proportion est de 17 % (voir Annexe I)[8].

En effet, sur environ trois cent (300) longs métrages de langue française présentés chaque année au Québec, deux cent soixante-quinze (275) sont doublés en France. De même, sur deux cents (200) films de langue anglaise présentés annuellement au Québec, 190 sont doublés ou sous-titrés à l'étranger[9].

En fait la majeure partie des films et émissions télévisées (doublés ou sous-titrés) présentés dans les salles de cinéma québécoises, ont été doublés à l'étranger, et plus particulièrement en France.

En effet, les mesures législatives imposées par ce pays en matière de doublage profite aux industries françaises qui détiennent actuellement le monopole en matière de doublage vers le français.

Depuis 1949, la France s'est munie d'instruments législatifs obligeant les distributeurs qui désirent exploiter un film en territoire français, à le faire doubler et sous-titrer en France.

Précisons toutefois, qu'après étude, cette restriction a été adaptée aux accords sur la libre circulation des biens et des personnes dans la communauté européenne économique (C.E.E.).

2. L'aspect culturel du doublage

Quoique le doublage soulève des questions d'ordre économique fondamentales, cette activité demeure culturellement importante.

Au Canada, la popularité pour les versions originales en langue française et anglaise est facilement explicable. Un grand nombre de personnes fréquentant les salles de cinéma québécoises sont bilingues.

À la télévision, cependant, lorsque les téléspectateurs ont le choix entre une version sous-titrée et une version doublée d'un film ou d'une émission de télévision, (la série *Duplessis* au réseau anglais de Radio-Canada, par exemple), la plupart des francophones, bilingues ou unilingues, préfèrent nettement, contrairement aux anglophones, la version doublée.

Cette différence entre les francophones et les anglophones est fort compréhensible lorsqu'on sait que les anglophones du Canada ont l'opportunité de voir quotidiennement, sur les écrans des salles de cinéma, des produits en version originale anglaise et que, conséquemment, ils sont moins habitués au doublage que ne le sont les francophones, bilingues ou unilingues, du Canada.

Les versions doublées ont donc un public-cible, les francophones. Cet auditoire doit cependant subir les retards qu'accuse généralement la distribution des versions doublées de films ou d'émissions de télévision. Le cinéphile francophone (unilingue ou bilingue) doit souvent attendre des mois avant de voir la version française d'un film. Pour une émission de télévision, il peut attendre des années.

Sur une année la période de temps s'écoulant entre la première diffusion en salle d'un film américain en version originale et la première diffusion en salle de sa version doublée est approximativement la suivante: fin janvier -- début février: première diffusion en salle, à Montréal, de la version originale; fin avril -- début mai: première diffusion en salle, à Paris, de la version française; début juillet: première diffusion en salle, à Montréal, de la version française(10).

À Montréal, il s'écoule donc près de six (6) mois entre la distribution de la version originale d'un film américain et la distribution de la version française (doublée) du même film.

On ne doit donc pas s'étonner du désintérêt des francophones bilingues pour les versions doublées de films américains.

Cette situation amène un déplacement important de l'écoute, ce qui constitue un danger réel pour la culture francophone. Or, nous pouvons affirmer que les délais liés à la présentation des versions doublées de films et d'émissions de télévision diminueraient si un certain pourcentage du doublage était réalisé au Québec.

3. La situation actuelle(11)

L'industrie du doublage au Canada, et particulièrement au Québec, pourrait être beaucoup plus productive; elle ne fournit pas son plein rendement. La principale barrière à son développement est la France mais les États-Unis sont aussi un obstacle.

Un bref survol de la question nous permet de constater que les importations et exportations de productions doublées, entre le Canada et la France, sont disproportionnées. Cette disproportion est une des répercussions des mesures législatives imposées par la France pour les films doublés à l'extérieur de son territoire.

Ces mesures datent du décret 61-62 édicté par le gouvernement français, en 1958. En effet, l'article 18 de ce décret stipule que les films doublés en dehors de la France (territoire français) ne seront pas diffusés dans les salles de cinéma françaises.

Cependant, en 1967, la France accepte, toujours par décret, que cette restriction soit adaptée aux accords sur la libre circulation des biens et des personnes dans la communauté européenne économique. Ainsi, les films doublés par les pays membres de la C.E.E. pourront être diffusés dans les salles de cinéma françaises. Ce décret ne touche malheureusement pas les films doublés au Canada.

En 1970, la Fédération internationale des acteurs, regroupant des acteurs du Canada, de la France, des États-Unis et de trente-cinq autres pays, demande que le doublage des films étrangers soit réalisé dans les pays de distribution.

Même si l'industrie canadienne du doublage est reconnue mondialement, tout distributeur soucieux de s'assurer une exploitation internationale, en version française, se conforme à la loi française. Cela lui permet non seulement d'exploiter son film sur le territoire français, mais encore d'utiliser la même version dans l'ensemble des pays partiellement ou entièrement francophones, y compris le Québec.

Ainsi les distributeurs étrangers qui désirent obtenir une version française de leurs films les feront doubler en territoire français car ils ne peuvent dédaigner un marché aussi important que celui de la France.

Les producteurs craignent tellement de perdre ce marché, qu'ils s'empressent de faire doubler leurs films en France et ce, avant même

d'avoir obtenu le droit de distribution. Or, sur les deux cent cinquante-cinq (255) films doublés en France, en 1976, cent cinquante (150) n'ont pas obtenu de visa d'exploitation(12). Ces films auraient donc pu être doublés au Canada sans causer de problèmes aux producteurs.

Notons toutefois que le doublage d'un film est parfois réalisé avant la conclusion d'accords de distribution parce que le producteur désire faire la promotion.

4. Les syndicats français(13)

Les problèmes causés aux maisons de doublage canadiennes par la réglementation française ont évidemment amené les gouvernements fédéral et provincial à entamer plusieurs discussions avec les représentants français de diverses instances.

Lors de ces discussions, les représentants français ont toujours réitéré leur désir d'en arriver à une entente en matière de doublage le plus tôt possible. Aucun accord n'a cependant été signé. L'accord tarde parce que les représentants français doivent consulter leur milieu artistique. Or, le doublage constitue une part importante du revenu de ce milieu et il tient à le conserver.

Voici l'historique de ces pourparlers avec la France. En août 1977, les représentants du ministère des Communications du Québec et de l'industrie cinématographique française se rencontrent, à Montréal, afin d'entamer des discussions sur l'épineuse question du doublage.

Le gouvernement québécois y suggère que soit établi un quota de cent (100) films/année doublés au Québec. Cette proposition est rejetée à cause de l'opposition des artistes-interprètes français. Ces derniers s'opposent à tout accord entre les gouvernements français et québécois, et exercent divers moyens de pression. Ils demandent non seulement le maintien de l'article 18 du décret 61-62 de 1958 mais son application au doublage des émissions de télévision.

Les exigences des artistes-interprètes sont respectées; le pouvoir public maintient l'article 18. Les télédiffuseurs français restreignent la diffusion des émissions doublées à l'extérieur du territoire français à quarante-deux (42) heures par année. Ces quarante-deux (42) heures sont réparties entre les trois chaînes de télévision françaises.

En avril 1980, conformément au désir du ministre français de la Culture et des Communications, l'Union des artistes québécoise entreprend des pourparlers avec le Syndicat des artistes-interprètes français. Le doublage est parmi les sujets à l'ordre du jour.

Deux accords sont conclus. L'un stipule que, conformément à la demande de l'U.D.A., la S.F.A. interdise aux artistes français de doubler des films ou des téléfilms dont l'exploitation est exclusivement destinée au territoire canadien. Cet accord ne résout pas le problème des industries canadiennes de doublage, qui est de faire entrer au Canada des productions qu'elles doubleraient elles-mêmes.

Deux ans plus tard, en 1982, l'Union des artistes québécoise et le Syndicat français des artistes-interprètes se rencontrent dans le cadre de la réunion des pays francophones de la Fédération internationale des acteurs, à Paris. Au cours de cette rencontre, les représentants français sont plus ouverts aux demandes du Québec.

En 1983, le premier ministre du Québec et celui de la France concluent une entente de principe. Mais les syndicats français ripostent et refusent tout compromis. Selon eux, l'ouverture du marché français aux Québécois laisse présager son ouverture aux Belges, aux Suisses, etc.

Enfin, en 1984, un accord est signé entre d'une part, le Syndicat français des artistes-interprètes, le Syndicat des artistes du spectacle et le Syndicat national libre des acteurs et, d'autre part, les chaînes de télévision TF1, Antenne 2 et FR3. Aux termes de cet accord, les télédiffuseurs français s'engagent à acquérir les droits des films, séries et feuilletons télévisés des pays extérieurs à la communauté européenne économique, que si ces produits sont doublés sur le territoire français.

Cet accord élargit la marge de manoeuvre des pays membres de la C.E.E. en matière de doublage. On permet un nombre de quarante-deux (42) heures de doublage étranger(14).

Finalement, on constate que les démarches entreprises par les différents représentants du Canada et du Québec en vue d'en arriver à une entente avec la France en matière de doublage n'ont guère portées fruit si ce n'est que la réglementation française (décret 61-62) s'étend désormais aux émissions télévisées.

5. La situation des distributeurs canadiens(15)

On ne peut aborder la question du doublage sans tenir compte de la situation des distributeurs canadiens. Le distributeur est le client principal des maisons de doublage. Son rôle s'apparente à celui d'un grossiste. Il doit acquérir, du producteur, les droits de distribution des films et négocier leur présentation avec l'exploitant de salles de cinéma.

Or, l'activité des distributeurs canadiens est lésée par la présence, sur le marché canadien, des distributeurs américains, ce qui a comme conséquence de nuire à l'industrie canadienne du doublage.

Les Américains détiennent le monopole de distribution des films ayant le meilleur potentiel commercial tels les films produits ou financés par les studios hollywoodiens auxquels ils sont intégrés et les films de producteurs indépendants et étrangers. Depuis, le monopole s'est étendu aux films moins rentables tels les films à auditoires particuliers.

Ainsi, les distributeurs américains sont une barrière pour les distributeurs canadiens en ce qui a trait à l'accès aux produits commercialement rentables. Par exemple, en 1980, les *majors* ont tiré 70 % de leurs revenus de distribution du Canada, alors qu'ils n'y faisait circuler que 23 % de nouveaux films. Cependant, des ententes exclusives ont été conclues entre les distributeurs américains et les plus importantes chaînes de cinéma du Canada que sont Odéon et Famous Players.

Le système de distribution du Canada diffère de celui des États-Unis où le distributeur loue le film à l'exploitant de salles de cinéma qui offre le plus. Au Canada, les ententes conclues entre les distributeurs américains et les exploitants de salles de cinéma avantagent les deux parties. Les exploitants de salles de cinéma n'ont pas à élever les "enchères" pour les superproductions. Au contraire, ils font en sorte de diffuser dans les mêmes conditions l'ensemble des films offerts par les distributeurs américains.

Le circuit distribution/exploitation constitue une seconde barrière à l'accès aux salles. Les exploitants de salles de cinéma réservent habituellement les meilleures salles et périodes de présentation aux distributeurs qui offrent les produits de meilleure qualité.

De ce fait, si un distributeur canadien acquiert les droits d'un film un tant soit peu rentable, il y a de fortes chances que celui-ci ne puisse l'exploiter au maximum à cause de la non-disponibilité des bonnes salles et périodes de présentation privilégiées.

La situation des distributeurs canadiens est donc instable et elle rejaillit sur celle des doubleurs. Il faut se rappeler que les distributeurs sont les principaux clients des maisons de doublage; ce sont eux qui négocient avec les studios de doublage et qui assument les frais. Évidemment s'il y a un nombre très limité de films à distribuer, il y en a encore moins à doubler. De plus, si un distributeur canadien distribue un film de grande envergure, destiné aux marchés anglophone et francophone, il est fort possible, si la version originale est autre que française, que le film soit doublé en France. Par ailleurs, les distributeurs canadiens distribuent, la plupart du temps, des films à petits budgets, qu'ils n'ont pas les moyens de faire doubler. Finalement, les distributeurs canadiens avouent qu'il n'est pas rentable de faire doubler des films pour le seul marché francophone canadien.

6. La situation des télédiffuseurs canadiens(16)

Au Canada, les séries américaines obtiennent un vif succès; la demande pour ce type de produit s'accroît d'année en année.

Or, les délais de diffusion entre les émissions en version originale anglaise et les mêmes émissions doublées en langue française s'étirent parfois sur des années. Quoique le problème soulevé ici en soit un de distribution plus que de doublage, l'industrie du doublage doit en subir les conséquences.

La plupart des séries américaines les plus en demande sont mises sur le marché canadien par des filiales canadiennes de compagnies de distribution américaines. Il y a trente ans, un système de distribution a été mis sur pied au Canada. Selon ce système, la première diffusion a des droits canadiens et la rediffusion des droits anglais et français; d'où le délai de présentation des émissions en français.

Or, les téléspectateurs francophones bilingues augmentent d'année en année. Ils ont accès, en tout temps, aux stations anglophones, ne perdent plus de temps à attendre la diffusion des versions françaises et regardent les "premières" en anglais. Ce déplacement de l'auditoire a augmenté l'intérêt des télédiffuseurs francophones pour l'accès aux droits de première diffusion.

Les droits de première diffusion (first-runrights) sont vendus, en exclusivité, au télédiffuseur le plus offrant. Celui-ci peut diffuser deux fois la série avant que les droits de rediffusion (re-runrights), beaucoup moins dispendieux, soient accessibles aux autres télédiffuseurs. Jusqu'à aujourd'hui, les télédiffuseurs francophones n'ont jamais fait d'offre pour les droits de première diffusion. Ils se contentent d'acheter les droits de rediffusion de productions, déjà doublées pour la majorité. Une exception, CFTM, qui a dernièrement obtenu les droits de première diffusion d'une série américaine qui sera doublée au Canada.

Les télédiffuseurs francophones voudraient que les distributeurs américains proposent des droits de première diffusion en anglais et en français et non pas seulement des droits canadiens. Cela permettrait le développement d'un autre marché où les télédiffuseurs francophones se concurrenceraient entre eux plutôt qu'avec les télédiffuseurs anglophones.

Les distributeurs américains se sont montrés intéressés à cette proposition. Le problème est que les accords avec les divers syndicats américains (scénaristes, comédiens, etc.) devraient être renégociés dans le but de s'adapter au nouveau système de distribution (il y aurait probablement augmentation des salaires). Or, les distributeurs américains ne veulent pas renégocier ces ententes avant d'être assurés que les télédiffuseurs francophones achèteraient vraiment les droits de première diffusion.

Les conséquences d'un changement du système de distribution seraient bénéfiques pour l'industrie du doublage. En effet, si les télédiffuseurs francophones acquéraient les droits de première diffusion, les productions pourraient être doublées au Canada. Mais dans pareille situation, il faudrait, encore une fois, compter avec la France qui s'intéresse beaucoup aux séries américaines. Si les Français et les Canadiens désiraient obtenir les droits d'une même série américaine, le doublage se ferait fort probablement en France car l'inverse signifierait la perte du marché français pour les distributeurs américains.

7. Le doublage des coproductions(17)

En ce qui a trait au doublage de coproductions, un article des accords de 1974 et 1983 stipule que chaque film ou émission peut avoir deux versions, une anglaise et une française.

Les films et émissions produits uniquement en langue anglaise doivent obligatoirement être doublés en français. Le doublage peut être réalisé dans l'un ou l'autre des deux pays selon une entente entre les coproducteurs ou, à défaut d'accord, dans le pays du coproducteur majoritaire.

Le film réalisé uniquement en langue française peut aussi faire l'objet d'une version doublée en langue anglaise. Le doublage est réalisé selon les mêmes modalités que pour le doublage en langue française.

Comme on peut le constater, les accords de coproduction donnent la possibilité à un certain pourcentage de la production cinématographique canadienne de passer outre le décret de 1958 et d'être doublé au Canada (et distribué en France). Ce pourcentage est, toutefois, peu élevé si on le compare au nombre d'émissions et films étrangers susceptibles d'être doublés au Canada (et distribué en France). Il crée cependant une ouverture dans le marché de la France.

NOTES POUR LE CHAPITRE 2

1. Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision inc., L'industrie du doublage et le "projet de loi 109". Situation actuelle de l'industrie québécoise du doublage (points 3.02 - 3.03). Copie de mémoire, Montréal, janvier 1983, (polycopié, non paginé).

   Copie du mémoire présenté par l'A.Q.I.T.C.T. au gouvernement du Québec lors de l'étude du projet de loi 109.

2. Le salaire versé à l'adaptateur pour la traduction d'une heure de série télévisée est de 700 $ à 800 $.

3. Le salaire versé au comédien est de 2,39 $ par ligne doublée. Le comédien qui double quatre-vingts (80) lignes d'un épisode d'une heure (1 h = 250 lignes) retire donc un salaire de 191,20 $.

   Ces données nous ont été fournies par Mme Hélène Lauzon, directrice du doublage chez Sonolab Inc.

4. Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision inc., L'industrie du doublage et le "projet de loi 109". Situation actuelle de l'industrie québécoise du doublage (point 3.05). Perspectives (point 4.02). Copie de mémoire, Montréal, janvier 1983, (polycopié, non paginé).

5. Danielle Charron, La situation du doublage au Canada. Version préliminaire, Ministère des Communications du Canada, Direction des relations internationales, Secteur de la liaison culturelle internationale, Ottawa, mars 1985, (polycopié, non paginé).

6. L'A.Q.I.T.C.T. (Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision inc.) évalue à 750 000 $ les cachets payés aux comédiens, en 1984.

7. Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision inc., L'industrie du doublage et le "projet de loi 109". Situation actuelle de l'industrie québécoise du doublage (point 3.07). Copie de mémoire, Montréal, janvier 1983, (polycopié, non paginé).

8. Danielle Charron, loc. cit.

9. Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision inc., L'industrie du doublage et le "projet de loi 109". Situation actuelle de l'industrie québécoise du doublage (point 3.08). Copie de mémoire, Montréal, janvier 1983, (polycopié, non paginé).

10. Étude de Cegir sur le doublage, Montréal, 1981.

    Étude de Cegir, La télévision francophone au Canada. Un deuxième réseau privé? La disponibilité des versions françaises des produits télévisuels de langue anglaise (point 3.3.4), présenté au Ministère des Communications du Canada, vol. I: rapport final, dossier MAS NO. 06GR. 36100-3-0198, Montréal, février 1984, p. 3-44.

11. Danielle Charron, loc. cit.

12. Ibid, (polycopié, non paginé).

13. Ibid, (polycopié, non paginé).

14. Accord sur le doublage des téléfilms, séries et feuilletons télévisés étrangers. France, 1984. Copie, 2 p. (polycopié).

    Copie des accords qui ont été signés par les syndicats représentants les acteurs français et les trois chaînes de télévision de France. Document fourni à l'A.Q.I.T.C.T. par les Entreprises Radio-Canada. Il définit très clairement la position des français face au doublage québécois.

15. Danielle Charron, loc. cit.

16. Ibid, (polycopié, non paginé).

17. Accord sur les relations cinématographiques entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Française. Ottawa, 3 mai 1983. Copie, Ministère des Communications du Canada, Ottawa, p. 3-4, (polycopié).

    Accord sur les relations dans le domaine de la télévision entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Française. Paris, 2 juillet 1983. Copie, Ministère des Communications du Canada, Ottawa, p. 3, (polycopié).

ANNEXE I

Nombre d'heures d'émissions doublées au Canada sur le total des heures d'émissions doublées, diffusées par les trois stations de télévision francophones

Au total, les trois stations de télévision francophones du Québec ont diffusé, en 1980, 5 116,5 heures d'émissions doublées, dont 17 % ont été doublées au Canada.

En 1981, 7 096,5 heures d'émissions doublées dont 14 % ont été doublées au Canada.

En 1982, 4 726,6 heures d'émissions doublées dont 19 % ont été doublées au Canada.

En 1983, 4 684,5 heures d'émissions doublées dont 17 % ont été doublées au Canada.

En 1983-1984, 3 923 heures d'émissions doublées dont 14 % ont été doublées au Canada.

Entre 1980 et 1983, la moyenne annuelle (en heures) des émissions doublées dont le doublage a été fait au Canada est de 897 soit 17 % de la moyenne annuelle des émissions, doublées diffusées par les trois stations de télévision francophones.

Note:

Ces chiffres incluent les reprises.

Source: Chiffres fournis par M. Michel Desjardins, CRTC, Hull, 1985.

ANNEXE II

Nom et adresse des sociétés membres de l'Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision inc. (A.Q.I.T.C.T.) et de leurs principaux représentants(es)

BELLEVUE-PATHÉ (QUE.) LTÉE-LTD
2000, ave. Northcliffe,
Montréal, Québec
M. André Collet, président
Tél.: (514) 484-1186

CINÉ-GROUPE INC.
1151, rue Alexandre de Sève,
Montréal, Québec
M. Yves Michon, vice-président
Tél.: (514) 524-7567

CINÉLUME PRODUCTIONS CO.
1818, rue Sherbrooke ouest,
Montréal, Québec
M. Yordan Nicolov, président
Tél.: (514) 932-4439

CINÉ-SYNC INC.
1025, rue Bleury,
Montréal, Québec
M. Philippe Garcia, président
Tél.: (514) 866-8933

SONOLAB INC.
1500, rue Papineau,
Montréal, Québec
M. André Fleury, président
Tél.: (514) 527-8671

SYNCRO-QUÉBEC LTÉE
1241, rue Guy,
Montréal, Québec
M. Pierre Dequoy, président
Tél.: (514) 935-7592

STUDIO MARKO
910, rue De La Gauchetière,
Montréal, Québec
Mme Michelle Carolli, présidente
Tél.: (514) 282-0961

PRODUCTIONS PUBLI-SYNC LTÉE
335, avenue Berwick
Montréal, Québec
M. Lucien Morin, président
Tél.: (514) 935-7592

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIES TECHNIQUES DU CINÉMA
ET DE LA TÉLÉVISION INC. (A.Q.I.T.C.T.)
1500, rue Papineau,
Montréal, Québec
H2K 4L9
Mme Hélène Lauzon, présidente
Tél.: (514) 598-2955

LISTE DES ÉTUDES CONTRIBUTIVES AU RAPPORT SUR L'AVENIR DE LA TÉLÉVISION FRANCOPHONE. DISPONIBLES À LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC. JEAN SAVARD : 1-418-643-1529

Le doublage (Michèle Lagueux et Danielle Charron)

Les organismes d'aide à la production télévisuelle : Description et évaluation (Réal Gauthier)

La situation de la télévision francophone : Compte rendu des consultations des spécialistes en télévision (Gisèle Simard et Monique Caron-Bouchard)

Les goûts et les besoins des téléspectateurs : Compte rendu des consultations de groupes de téléspectateurs (Gisèle Simard et Monique Caron-Bouchard)

Étude sommaire du projet de règlement sur la télédistribution et la télévision par abonnement (Mireille Beaudet et Pierre Trudel)

Évolution récente de la câblodistribution au Québec : Télévision payante, canaux spécialisés, concurrence et infrastructures de redistribution (Claire Dussault, Henri Dupond et Jean-Pierre Pelletier)

Évolution de l'industrie de la production cinématographique indépendante (Michel Houle)

Le marché de la publicité télévisuelle au Québec : Estimations des recettes et prévisions pour 1985-1990 (Robert Gosselin, Hamid Baghdadi et Guy Rivest)

Économie de l'industrie de la télévision privée au Québec (Claude Garon)

Les Québécois francophones et l'écoute de la télévision (Christine Eddie)

Programmations francophones et anglophones : Le jeu de la concurrence (Christine Eddie)

La télévision francophone au Québec : Structure, comportement et performance (Alain Lapointe)

Évolution des exportations, des importations et des coproductions (Michèle Lagueux)

Portrait de l'industrie de la câblodistribution (Jean-Marc Veilleux)

Importance de la télévision au Québec (Céline Perron)

Les Québécois francophones et l'écoute de la télévision de langue anglaise : 1976-1984 (Luc Giroux et André H. Caron)